

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport
Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin
Band: 50 (1993)
Heft: 8

Rubrik: Informations sportives

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le sport dans les écoles préparant à la maturité en Suisse

Victor Meier

Traduction: Patrick Pfister

Rétrospective

Les premières interventions parlementaires allant dans le sens de l'introduction du sport en tant que branche de promotion et d'examen dans les écoles menant à la maturité remontent à 1917 déjà (cf. Meier 1983). L'argumentation s'appuie avant tout sur la nécessité de revaloriser le sport en tant que branche enseignée dans une société technologique et de lui conférer, ainsi, le statut d'une branche de maturité. Dans cette optique, l'enseignement du sport aurait à apporter une contribution indispensable à l'évaluation et à la sélection de candidats suffisamment mûrs pour pouvoir accéder aux études supérieures. Les opposants à une maturité avec sport estiment que le certificat de maturité serait remis en question dans son rôle de «témoin de la maturité intellectuelle» et que, d'un autre côté, il serait porté préjudice à la dimension créative et ludique de l'éducation physique.

La nouvelle législation fédérale (Assemblée fédérale 1988, 4) donne maintenant la possibilité d'étayer sur le plan scientifique la branche de maturité «sport» par le fait que le sport est devenu une matière d'étude et de recherche dans nos universités. Le plan d'études cadre «sport», actuellement soumis à consultation, (CDIP 1992, 125-128) tient explicitement compte du sport, à la fois en tant que branche de maturité à option comptant pour la promotion et en tant que branche obligatoire notée, mais ne comptant pas pour le certificat.

Conditions cadres

Dans le cadre de la révision de l'Ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité (ORM) proposée récemment par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (DIP), le Conseil fédéral a décidé le 2 juin 1986 d'introduire l'éduca-

tion physique aussi bien comme branche à option déterminante que comme branche obligatoire mais pas déterminante pour le certificat. De la sorte, les attentes formulées depuis de nombreuses années déjà par les politiciens, les élèves, les parents, les enseignants et les milieux concernés par l'éducation physique à l'école ont pu être prises en compte pour la première fois.

La révision de l'ORM décidée par le Conseil fédéral a permis une certaine ouverture du canon des branches de maturité traditionnelles et la mise en place d'un système de branches à option dans le cadre des réglementations cantonales ou propres à chaque école. En ce qui concerne l'éducation physique, cela signifie que:

1. Les gymnases peuvent autoriser les élèves à choisir, au plus tôt deux ans et au plus tard un an et demi avant les examens finaux, l'éducation physique à titre de discipline déterminante dans le calcul des points figurant sur le certificat de maturité. En compensation, l'enseignement d'une discipline de maturité ayant été suivie pendant quatre ans au moins peut être réduit ou abandonné prématurément. La note de la discipline «éducation physique» choisie en option compte pour moitié avec la note de la discipline de maturité abandonnée prématurément ou dont le nombre d'heures a été réduit.
2. Dans l'histoire plus que centenaire des écoles de maturité suisses, l'éducation physique a été retenue dans l'ORM pour la première fois en tant que 12^e discipline de maturité, mais pas déterminante pour le certificat de maturité. L'enseignement hebdomadaire obligatoire de trois heures d'éducation physique, tel que prévu dans la législation fédérale, ainsi que les manifestations scolaires supplémentaires (journées sportives, camps de sport, excursions, sport scolaire facultatif) sont maintenus dans le même cadre que jusqu'à présent.

A l'occasion de diverses réunions spécialisées au niveau national (cf. Benz et al. 1985; Meier/Mengisen 1988; Meier 1992), on a discuté et évalué la praticabilité de différents modèles appliqués en Suisse ou à l'étranger comportant l'éducation physique en tant que branche de maturité à option.

Étape par étape

- 1917 Des revendications se font entendre en faveur de la prise en compte des notes de «gym» pour l'attribution du certificat de maturité.
- 1938 On examine la possibilité de retenir la «gym» comme branche à option comptant pour la maturité.
- 1965/68 Inscription de la branche «gymnastique et sport» au certificat de maturité.
- 1971 Des demandes sont formulées pour que la «gym» soit prise en compte au même niveau que la musique et le dessin.
- 1986 On accepte de porter le sport au nombre des branches à option comptant pour la maturité en fonction d'une réglementation particulière, la branche étant en outre obligatoire pour tous, mais sans prise en compte de la note.
- 1992/93 On propose de reconnaître le sport comme faisant partie intégrale du programme gymnasial (consultation en cours).

Objectifs de la formation dans l'enseignement de l'éducation physique

L'éducation physique contribue de manière essentielle à une formation équilibrée du corps et de l'esprit, de la volonté et de la raison. Vivre des succès, ressentir de la joie et de l'enthousiasme et, également, le fait de devoir apprendre à surmonter la douleur, la répugnance et à digérer des échecs peuvent influencer des comportements, contribuer à forger des valeurs existentielles et à façonner une sensibilité personnelle.

L'enseignement de l'éducation physique a pour but d'exercer le corps en tant qu'organisme et moyen d'expression, ainsi que de développer de manière systématique les qualités psychomotrices. Les élèves élargissent et consolident leurs expériences du mouvement, que ce soit en salle ou en plein air. Ils acquièrent les habiletés les plus variées dans des disciplines individuelles ou en pratiquant des sports d'équipe et, à travers le jeu, ils peuvent découvrir des traits fondamentaux de la nature humaine; par la suite, ils deviendront capables de choisir, parmi les différentes formes de jeu, de sport et de mouve-

ment proposées, celles qui leur conviennent le mieux et pourront les pratiquer de manière libre et indépendante.

Le sport à l'école doit contribuer à la bonne santé de l'élève. Par l'amélioration de la capacité de performance physique de l'élève, notamment, il vise au développement de son bien-être physique, psychique et social. Le choix d'activités sportives adaptées a pour objectif d'encourager les jeunes à organiser leurs loisirs de manière active, d'approfondir l'expérience de la nature et de le pousser à développer un comportement responsable envers l'environnement.

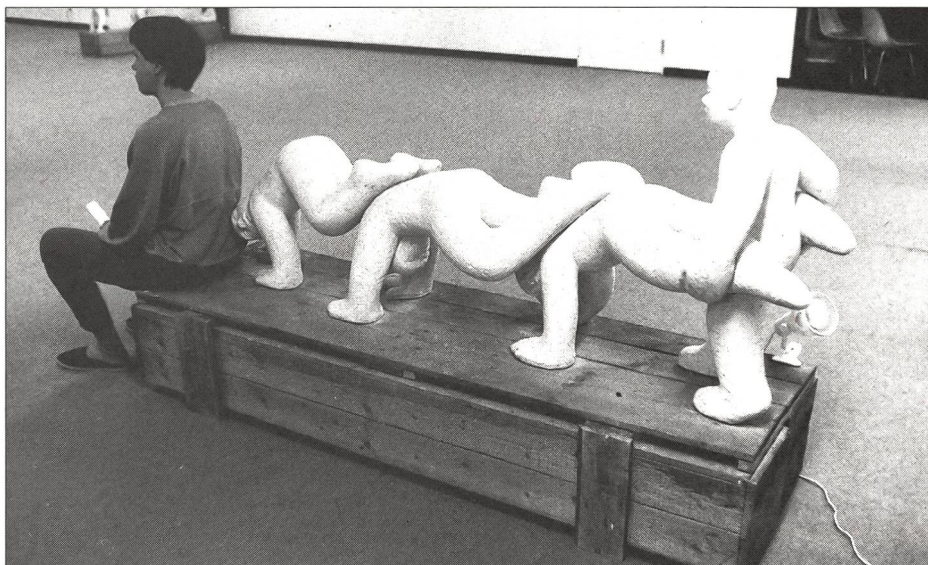
Les élèves doivent être amenés à accomplir des performances et à s'entraîner, à adopter un comportement fair play et à faire preuve d'autodiscipline tout en restant conscients des limites éthiques de la culture sportive (cf. groupe 1987). Le sport permet de faire des expériences qui contribuent au développement de la personnalité et du sens des responsabilités sociales. Les nombreuses facettes de l'éducation physique ainsi que le caractère interdisciplinaire des sciences du sport (cf. Eberspächer 1982, Egger/Hasler/Tschanz 1988, Heinemann 1990, Lenk 1983, Röthig 1983, Weineck 1990 a+b, Willimczik/Roth 1983) en font un domaine qui se prête fort bien à des approches pluridisciplinaires dans le cadre d'un enseignement sous forme de projets ou d'ateliers.

A travers le mouvement, le jeu, le sport, les élèves sont confrontés à leur corps du point de vue biologique, émotionnel et social. L'éducation physique doit avant tout cultiver et développer la pratique du sport (cf. CFGS 1975 à 1980). Elle doit cependant également s'efforcer de s'appuyer sur les connaissances acquises par la théorie du sport et les divulguer auprès des jeunes pour qu'ils aient le moyen d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de la pratique physique. L'activité pratique de

l'enseignement ainsi que le développement de connaissances théoriques se basera sur l'activité physique des élèves, sur les origines et développements du sport actuel ainsi que sur les acquis de la recherche scientifique dans ce domaine.

Jugement de la performance

Avec l'introduction du sport en tant que branche à option déterminante pour la maturité et en tant que branche obligatoire notée mais non déterminante, l'attribution des notes prend une importance particulière. Les nombreuses expériences réalisées en Suisse comme à l'étranger, avec l'éducation physique en tant que branche de promotion et d'examen à option ont démontré qu'il était possible de mettre au point un système d'appréciation et de notation de la performance juste et équitable. Bien que le jugement de la performance puisse être basé sur une capacité de performance subjective et objectivement mesurable, il semble toutefois indispensable de relativiser consciemment l'attribution des notes en sport, étant donné que la capacité de performance motrice est fortement dépendante des prédispositions personnelles et de la situation de chaque élève. En cela, il faudra décider, selon les accents didactiques et sportifs mis (cf. Grössing 1988), sous quelle forme et dans quelle mesure il sera également tenu compte du comportement tactique, de la capacité à coopérer, de la disponibilité à s'engager et à apprendre, des progrès accomplis, de l'imagination dans le mouvement, de la qualité de celui-ci, des connaissances théoriques en matière de sport, de l'attitude face au sport ou de l'activité sportive extra-scolaire. Celui qui, dans le cadre de l'éducation physique à l'école, privilégie l'aspect éducatif plutôt que la



Domaines d'études

A: Langues

Première langue

- français

Deuxièmes langues «nationales»

- allemand
- italien

Deuxièmes langues à option

- allemand
- italien
- anglais
- espagnol
- russe

Langues anciennes

- grec
- latin

B: Sciences sociales et humaines

- histoire
- psychologie et pédagogie
- économie et droit
- philosophie

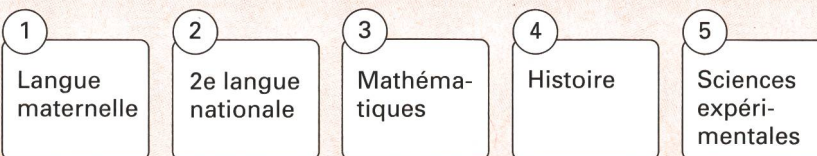
C: Sciences expérimentales et mathématiques

- mathématiques
- biologie
- chimie
- géographie
- physique

D: Arts et sport

- arts appliqués
- musique
- sport

Branches obligatoires



Branches à option



Travail individuel ou en groupe



Exigences minimales pour la reconnaissance suisse du certificat de maturité (conf. DFI/CDIP 1992)

Mise en consultation du 1^{er} juillet 1992 au 31 mars 1993.

Branches obligatoires pour la maturité sans effet sur la promotion:

- Sport: 3 leçons par semaine, plus diverses manifestations sportives scolaires
- Troisième langue nationale: 2 heures par semaine pendant 2 ans

transmission d'un bagage technique, accordera également moins d'importance à la capacité de performance objectivement mesurable.

L'examen de maturité s'articule en une partie pratique et en une partie théorique. Le candidat devra d'une part faire étalage de ses qualités et habiletés motrices dans les domaines du jeu, de la performance et de la créativité ainsi que, d'autre part, des connaissances théoriques acquises lors de l'enseignement en classe et par d'éventuels travaux interdisciplinaires.

Aperçu

Après que la révision totale de l'ORM eut échoué au début des années quatre-vingts parce qu'aucun des modèles proposés n'avait pu obtenir de consensus, on travailla, ces dernières années, de manière intensive à une réforme gymnasiale interne par le développement d'un plan d'études cadre. Le chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI) a maintenant décidé, en collaboration avec le comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), d'entreprendre une nouvelle révision totale de l'ORM (DFI/CDIP 1992) «pour prendre ainsi en considération les transformations sociales en Suisse et l'évolution politique en Europe».

Le gymnase doit rester – et c'est ce qui le distingue des autres filières de formation correspondant au degré se-

condaire supérieur, telles la formation professionnelle, les écoles professionnelles supérieures, les écoles de commerce, etc. – une école cherchant à développer avant tout les capacités intellectuelles des élèves, proposant une formation générale de haut niveau et donnant un libre accès à toutes les facultés universitaires. Cette formation générale portera sur quatre domaines principaux (A: langues; B: sciences humaines et sociales; C: sciences expérimentales et mathématiques; D: art et sport) et permettra d'acquérir des connaissances complémentaires approfondies ainsi qu'une manière de travailler interdisciplinaire. L'étude est basée sur des connaissances et des habiletés développées à partir de méthodes de travail scientifiques et favorisant l'indépendance, et cherche à encourager la responsabilité personnelle ainsi que la capacité à communiquer et à travailler en équipe.

Une maturité fédérale unique a été proposée. Elle comporte cinq branches obligatoires, quatre branches à option et un travail interdisciplinaire comptant pour le certificat de maturité. Le sport peut être choisi dans le domaine «Art et sport», comme 9^e branche et comme objet d'un travail interdisciplinaire (10^e branche). En conformité avec la législation fédérale, l'enseignement obligatoire de l'éducation physique, noté mais pas déterminant pour le certificat de maturité, sera dispensé comme jusqu'à présent avec ses diverses manifestations supplémentaires.

Les objectifs actuels que l'on aimerait atteindre par le biais de cette «nouvelle» maturité soulignent l'importance donnée à une formation et une éducation équilibrées et tenant compte des aspects corporel, spirituel et intellectuel. La place socio-culturelle croissante attribuée au sport en raison de sa valeur sur le plan de la santé (prophylaxie du maintien et prévention des maladies cardio-vasculaires), de l'organisation des loisirs (pratique active du sport, sport en tant que divertissement), de l'orientation académique donnée à certaines professions en rapport avec le sport (médecin du sport, maître d'éducation physique, manager, journaliste sportif, sport dans les domaines de la prévention et du loisir, etc.) montrent la nécessité de donner le poids nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique par sa pleine reconnaissance en tant que branche à option déterminante dans les programmes gymnasiaux, comme cela est déjà le cas dans la majeure partie de l'Europe.

L'orientation donnée à cette «nouvelle» maturité implique que l'élève se développe, dans la discipline qui est l'objet de l'enseignement, sur les plans de la capacité motrice, émotionnelle et intellectuelle. De la sorte, l'enseignement de l'éducation physique, avec des objectifs spécifiques et des aspects scientifiques parfaitement intégrés, revêt une fonction indispensable et irremplaçable dans le cursus gymnasial et lors des procédés d'évaluation et de sélection. ■